

**BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE  
NOTIFICATION D'ATTRIBUTION**

[REDACTED]

Le Recteur a l'honneur de vous informer qu'une Bourse Nationale a été attribuée à compter du 01/09/201 [REDACTED] à l'enfant [REDACTED]  
N° élève: [REDACTED] inscrit dans l'établissement N°: [REDACTED]  
LGT - LYP [REDACTED]

CLASSE : TS SVT T6

Régime : DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLISSEMENT 4

Bourses et primes	Nombre	Montant 1er Trimestre	Montant 2ème Trimestre	Montant 3ème Trimestre	Montant total année scolaire en euros
Parts de base	10	151,10	151,10	151,10	453,30
PRIME D'ENTREE EN TERMINALE 201 [REDACTED] 201 [REDACTED]	1	217,06	0,00	0,00	217,06
<b>TOTAL</b>		368,16	151,10	151,10	670,36

Les montants mentionnés correspondent à des trimestres complets, pour un élève présent pendant tout le trimestre.

**TRES IMPORTANT**

Votre enfant ne pourra bénéficier de la bourse que s'il fréquente la classe mentionnée sur cette attribution, ou une classe assimilée dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Toute modification de la scolarité ou de la situation familiale doit être signalée à : RECTORAT DE NANCY [REDACTED] par l'intermédiaire du lycée fréquenté par votre enfant

L'élève bénéficiera d'un versement par trimestre au prorata de la date d'effet de la présente notification (après déduction des éventuels frais de pension).

La bourse est attribuée pour votre enfant, sous conditions, pour la durée de ses études de second degré au lycée. A chaque année scolaire, les primes sont attribuées en fonction de la scolarité suivie.

Le Recteur

Année scolaire 2015/2016  
2ème trimestre  
Constatation n° 3  
date d'émission : 01/04/16

### AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L. 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève : [REDACTED]  
Classe : T-S2  
N° national : 2809014982E

Qualité : DEMI-  
PENSIONNAIRE DANS  
L'ETABLISSEMENT 4

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Bourse nationale	[REDACTED]	[REDACTED]	Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°1 21-10-2014 21-10-2014 Conseil Régional Délibération N°55/2014 du 28-11-2014 du Conseil d'administration Bourse : BOURSE NATIONALE nombre de parts : 4
<b>A votre charge</b>	[REDACTED]		

La somme de 21.16 euros est à verser avant le 15/04/16 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : Mme l'Agent comptable du lycée de [REDACTED]
- en espèces à la caisse du régisseur - LYCEE DE [REDACTED]
- ou de l'agence comptable - LYCEE [REDACTED]
- par virement au compte de l'établissement - [REDACTED]

IBAN : FR76 [REDACTED] BIC : [REDACTED] mention du virement : [REDACTED]

#### Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement LYCEE DE [REDACTED]
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE [REDACTED]

Le RECOUVREMENT des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (article R 421-68 alinéa 2 du code de l'éducation)

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

Talon à joindre au règlement

9741186W  
2015/2016 2 01/04/16

5027 T-S2  
Dû : [REDACTED] euros

[REDACTED]